

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025 A 18 HEURES
A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

Absent excusé : M. ROSE Hermand et Mme. FRAY Monique.

Absent : Mme MARTIN Emanuelle.

Procurations : M. ROSE Hermand a donné procuration à Mme ANJOLRAS Huguette et Mme. FRAY Monique à M. PAUL André.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Suite à la démission de Madame Nadia AMRANE en date du 14 Avril 2025, M Jean Roger DURAND accueille Monsieur Bouzid LAIDI, élu dans l'ordre du tableau.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 Avril 2025, à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Alban GUILLEMIN.

OBJET : N° 2025 - 024 : AVENANT N°01 AU MARCHE DU JARDIN PUBLIC :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'avenant relatifs à « l'aménagement de l'espace de loisirs et détente » préparé par le bureau d'études RCI, afin d'aménager sommairement la faïsse au-dessus du parking.

En effet, il s'avère que beaucoup de passages se font par cette partie de terrain et il est urgent de mettre en sécurité le secteur.

Un aménagement sommaire (terrains de boules) et surtout un garde-corps sont intégrés. Le secteur étant le même que la marché initial et les prestations identiques, la commune désire commander les travaux dans le cadre du marché en cours.

Le montant de la modification N°1 s'élève à 64 977,77 € HT

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 à l'opération 146, de la commune de Largentière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de conclure l'avenant d'augmentation
- d'autoriser monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Alban GUILLEMIN.

OBJET : N° 2025 - 025 : NOTIFICATION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD103 AU DROIT DE L'ANCIEN TRIBUNAL :

Vu le code de la commande publique

Vu la consultation déposée sur la plateforme « achat public » en date du 15 Avril 2025, avec une remise des offres pour le 12 Mai 2025

Vu les quatre propositions reçues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

AMENAGEMENT RD 103 AU DROIT DE L'ANCIEN TRIBUNAL

Entreprise : SATP

Montant du marché : 148 962.44 € HT soit 178 754.93 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 125, du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur André PAUL.

OBJET : N° 2025-026 : ALIENATION D'UN VEHICULE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un des véhicules du service technique, à savoir la Citroën Berlingot FJ 167 TT, se trouve actuellement au garage Renault à Rosières et a son moteur hors service.

De plus, d'importants frais seraient à prévoir en vue de son passage au contrôle technique.

Il convient de procéder à la vente en l'état (sans contrôle technique) de ce véhicule.

Il a été reçu une proposition d'achat pour un montant de 300€.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la vente de ce véhicule, cédé en l'état ;
- De constater cette recette de 300 € reçu par chèque, à l'article 775.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à cette vente
- DEMANDE la résiliation de ce véhicule auprès de l'assureur.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur André PAUL.

OBJET : N° 2025-027 : ACQUISITION D'UN VEHICULE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au remplacement du véhicule du service technique, dont le moteur est hors service.

Après consultation, il est convenu de procéder à l'achat auprès de Monsieur BOUCHAKER Roumar, domicilié 740 chemin Commanderie de Malte à Aix en Provence, d'une camionnette de marque MAZDA, immatriculé GC 551 FM, au prix de 15 500,00 €TTC

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE l'achat de ce véhicule

La dépense sera prélevée sur le compte 21828 de l'opération 132 du BP 2025.

OBJET : N° 2025-028 : REPRISE D'UN EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM :

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Brigitte SABATON, domicilié 15 rue du Barry à LANAS 07200, et concernant l'emplacement au columbarium, devant servir à la dépose de l'urne de Mme ROURISSOL Suzanne née THERON, dont les caractéristiques sont :

Acte n° C09 en date du 08 Novembre 2024

Concession trentenaire (de 30 ans)

Au montant réglé de 500,00 euros

Le Maire expose au conseil municipal que celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour se trouve donc vide de toute sépulture.

Madame Brigitte SABATON, déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 500,00 euros, souhaitant prendre une case de columbarium sur la commune de LANAS, là où elle est domiciliée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- L'emplacement au columbarium, C09, situé à Largentière est rétrocédé à la commune au prix de 500,00€uros.

**OBJET : N° 2025-029 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 (TERRITOIRE D'ENERGIE AR-
DECHE) :**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DELIBERE

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

OBJET : N° 2025-030 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire, propose de retenir l'entier supérieur.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Avril 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
------------------	---------------------	------

		(%)
Attaché	Attaché Principal	100%
Rédacteur	Rédacteur 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur 2 ^{ème} Classe	Rédacteur 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	100%
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	100%
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	100%
Technicien Territorial	Technicien Territorial 2 ^{ème} classe	100%
Technicien Territorial 2 ^{ème} classe	Technicien Territorial 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maitrise	Agent de maitrise Principal	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100%

ADOpte :à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur André PAUL.

OBJET : 2025-031 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTIGENERATIONNELLE DU GINESTET :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de réservation et d'utilisation de la salle multigénérationnelle du Ginestet fixées par délibération du 16.12.2019 et 27.02.2023.

Il rappelle que chaque utilisation est définie par une convention qui dispose des modalités d'utilisation.

Monsieur le maire propose de modifier les tarifs, de la manière suivantes :

	PARTICULIERS	
	LARGENTIERE	Hors COMMUNE
Location Salle	250.00 €	350.00 €
Nettoyage	100.00 €	100.00 €
Cauton	400.00 €	400.00 €
	ASSOCIATIONS	
	200€/an pour 1 fois/semaine	
Association occasionnelle	utilisation but non lucratif : gratuite + 100€ si nettoyage	
	But lucratif : 1ère utilisation gratuite + nettoyage et ensuite 130€ location + 100€ nettoyage	

Au moment de la réservation, qui devra être faite en mairie 2 mois minimum avant la date de la manifestation, le demandeur devra, d'une part, faire un chèque de caution de 400 €, et, d'autre part, régler les frais de location et de nettoyage.

Un état des lieux sera fait, en présence du demandeur, avant et après la manifestation à des dates préalablement fixées. La caution sera restituée 2 semaines après la manifestation.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 2 abstentions et 16 voix pour,

DECIDE :

-D'ACCEPTER, à compter de ce jour, les tarifs de location, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Alban GUILLEMIN.

OBJET : 2025-032 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU EN CAMPUS DE FORMATION HOTELLERIE / RESTAURATION :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Largentières a confié au SDEA par délibération du 26 août 2019, la mission de mandataire pour la réhabilitation du château de Largentières en campus de formation Hôtellerie/Restauration.

Le coût de cette opération était initialement estimé à 8 500 000€ HT dont 7 000 000€ HT de travaux et devait s'étaler sur la période 2019-2025.

Lors de la mise au point du projet, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des modifications au projet qui ont induit une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, au stade Avant-Projet Définitif.

De plus, le délai de l'opération est allongé de 36 mois afin de prendre en compte l'allongement des temps d'étude. Tous ces éléments nécessitent une modification de la convention initiale.

Au regard de ces éléments, l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à : **10.520.000,00€ (soit 12.624.000,00€ TTC)**, dont 8 771 456,00 € H.T. de

travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **306.407,77€ H.T.** soit **367.689,32€ T.T.C.** de rémunération de mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la modification de convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau syndical sera appelé à l'approuver lors de sa séance en date du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré et statué, par 2 votes contre, 1 abstention et 15 voix pour, **le Conseil municipal** :

- **APPROUVE** la modification N°1 de la convention de mandat à intervenir entre la **commune de LARGENTIERE et le S.D.E.A.** pour «la réhabilitation du château en campus de formation hôtellerie/restauration », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Les membres de l'opposition argumentent leurs votes au motif du manque de connaissance des dites conventions.

OBJET : N° 2025 - 033 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- *Monsieur HIRNICH Hauke, domicilié à KARLSRUHE (Allemagne), par Maître GRESSER Edmond, notaire à LA WANTZENAU (67 610), de la parcelle cadastrée D 330, d'une superficie totale de 20m², rue Jean Louis Soulavie, appartenant à Monsieur SEILER Thomas, domicilié à SULZBACH (Allemagne).*
- *Monsieur TSAI Chia, domicilié à PRUNET (Ardèche) 555 place de l'église, par Maître MASSENET Florian, notaire à VILLENEUVE DE BERG (07170), de la parcelle cadastrée D 70, d'une superficie totale de 65 m², Place de la Ligne, appartenant à Monsieur DI MANNO Lucio, domicilié à CHASSIERS (Ardèche), route de Valgorge.*
- *A la société GOLDENIERS, domiciliée à SAUSSET LES PINS (13960) 49A promenade de la corniche, par Maître DOURS Pierre-Jean, notaire à AUBENAS (07200), des parcelles cadastrées C 322, 1226, 1228, 1229, 1234, 1235, 1236 et 1232, d'une superficie totale de 3748 m², au quartier Aubesson, appartenant à la société RENT IMMO, domiciliée à VESSEaux (Ardèche), 20 chemin des souliers.*
- *A la SCI GAOU, représentée par Mme Christine KNOPLCH, domiciliée à VINEZAC (Ardèche) 140 route du Fez, par Maître DIDIER Pierre, notaire à AUBENAS (07200), de la parcelle cadastrée D 353, d'une superficie totale de 100 m², rue Jean Louis Soulavie, appartenant à la SCI LEMIERE-MARANDON, domiciliée à LARGENTIERE (07110), 5 rue Jean Louis Soulavie.*

- Monsieur JIMENO Michaël, domicilié à CHASSIERS (Ardèche) 23 rue de Chalendar, par Maître MALECAMP Céline, notaire à JOYEUSE (07260), de la parcelle cadastrée B 2156, d'une superficie totale de 238 m², au N°723 route de Lachapelle sous Aubenas, appartenant à la SCI La Côte, domiciliée à TAURIERS (07110), route de Joannas.
- A la SARL La Terriade, domicilié à GLANDAGE (26410) quartier Grimone, par Maître MASSENET Florian, notaire à VILLENEUVE DE BERG (07170), d'une partie des parcelles cadastrées D 356 et 357, d'une superficie totale de 300 m², au N°6 de la rue Maréchal Suchet, appartenant à la SCI PORQUET-FABRE, domiciliée à LARGENTIERE (07110), 11 rue Maréchal Suchet.
- Monsieur BLANC Brandon, domicilié à LANAS (07200), 5A route des Gras, par Maître DIDIER Marie, notaire à AUBENAS (07200), des parcelles cadastrées B 2670, 2672 et 2668, d'une superficie totale de 382 m², quartier le Ginestet, appartenant à monsieur DERINCK Damien, domicilié à LABASTIDE SUR BESORGUES (07600), 331 chemin de Tracol.
- Monsieur SAADI Farid, domicilié à LARGENTIERE (07110), 6 rue Basse, par Maître ROUMANEIX Bertrand, notaire à LALEVADE (07380), de la parcelle cadastrée D 149, d'une superficie totale de 70 m², Place du Centenaire, appartenant à monsieur BARTHOD Jean, domicilié à BARNAS (07330), 105 impasse des côtes.
- Par Maître FONCK Charlotte, notaire à CALAIS (62100), de la parcelle cadastrée D 321, d'une superficie totale de 105m², au N°17 de la rue de la Halle, appartenant à monsieur LUNGULESCU Constantin, domicilié à MILTON KEYNES (Royaume Uni), 13 Marino Boulevard.
- Madame FAURE Claire, domiciliée à VINEZAC (07110), 1110 route du Grand Vallat, par Maître GIBERT Mathieu, notaire à PRIVAS (07000), de la parcelle cadastrée D 242, d'une superficie totale de 55 m², Rue des Pénitents, appartenant à madame EVRAERT Nathalie, domiciliée à LIVRON SUR DROME (26250), 2 rue d'empechy.
- Monsieur FRICHET Alain et Madame TEBOUL Nathalie, domiciliés à RILLEUX LA PAPE (69140), 18 chemin de la teysssonnière, par Maître FERRE Richard, notaire à ATHIS MONS (91200), des parcelles cadastrées D 306 et 445, d'une superficie totale de 115 m², Rue basse, appartenant à monsieur GUERRAUD Gilles, domicilié à LARGENTIERE (07110), 5 rue Basse.
- Monsieur et Madame EL-ASERY Mohamed et Aurélie, domiciliés à AUBENAS (07200), 8 avenue de boisvignal, par Maître Céline MALECAMP, notaire à JOYEUSE (07200), de la parcelle cadastrée D 243, d'une superficie totale de 35 m², 2 rue des pénitents, appartenant à monsieur REILLE Richard, domicilié à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE (38790), 929 chemin du mollard.
- Monsieur et Madame BURTON Laurent, domiciliés à LIERNEUX (BELGIQUE), 22 la vaux, par Maître HUMBERT-MIGLIORE Nathalie, notaire à AUBENAS (07200), de la parcelle cadastrée B 1353, d'une superficie totale de 1195 m², 49 montée de la mine, appartenant à monsieur ABDULKADIR Mohamed, domicilié à HAUPSTRASSE (SUISSE).
- Au terme d'une consultation menée le 04 Février 2025, en vue de la location de cinq défibrillateurs (Gymnase, Place des Récollets, Jardin Public, Ecole Albin Mazon et Mairie), et après l'étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :
 - La société SAUVIE, 2 rue du 35^{ème} régiment d'aviation à BRON 69 500, pour un montant de 240,00€ HT/mois sur 5 ans

La dépense sera imputée au budget primitif 2025.

- Au terme d'une consultation menée le 11 Février 2025, en vue de la mission d'Ordonnancement, Planification et Coordination, et à l'issue de la procédure de la réception des candidatures et des offres, et de leur analyse réalisée par le SDEA, mandataire de la commune, il est décidé de conclure le marché 475OPC avec :
 - L'entreprise REALIS MOE, pour un montant de 77 872,21€ HT
- Au terme d'une consultation N°475TX1, menée le 8 Janvier 2025, et à l'issue de la procédure de la réception des candidatures et des offres, et de leur analyse réalisée par le SDEA, mandataire de la commune, il est décidé de conclure le marché :
 - 475TX 1-1 Désamiantage et déplombage avec L'entreprise PROVENCE DEPOLLUTION, pour un montant de 84 658€ HT
 - 475TX 1-2 Maçonnerie Démolition Curage Sondage Mise en sécurité avec L'entreprise CHEVAL PATRIMOINE, pour un montant de 210 278€ HT
- Au terme d'une consultation, menée le 4 Février 2025, en vue du remplacement et à la mise en place de nouvelle bornes anti-intrusion, et après l'étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :
 - L'entreprise AFDA, 873 avenue de Violesi 13 320 BOUC BEL AIR, pour un montant de 38 700€ HT

La dépense sera imputée à l'opération 125 du budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Alban GUILLEMIN présente l'Avant-Projet Définif (APD) du projet château en détaillant les différentes vues des façades et des étages et invite l'ensemble du conseil à la présentation public qui aura lieu le mercredi 9 Juillet 2025 à 18 heures dans les locaux du SEBA.

Madame Milène VILLARD s'interroge quant à la cantine à 1€.

Monsieur Alban GUILLEMIN précise que les démarches sont en cours.

Madame Milène VILLARD demande un vote de principe pour entériner la cantine à 1€, ce qui semble prématuré à ce jour.

Madame Claudine FOURNET demande des informations concernant la rue fermée Jean Louis Soulavie.

Monsieur Alban GUILLEMIN explique la complexité de ce dossier par rapport à l'obtention des retours des experts.

La séance est levée à 19 heures 50

A LARGENTIERE, le 23 Juin 2025,

La secrétaire de séance

Suivent les signatures

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DURAND	Jean Roger	
MAIGRON	Agnès	

